Nations Unies CEDAW/C/SR.854 (A)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. : générale
26 février 2009
Français
Original : anglais

Comité pour l'é1imination de la discrimination à l'égard des femmes
Quarante et unième session

Compte rendu analytique de la 854e séance (Chambre A)
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 22 octobre 2008 à 10 heures.

Présidente : Mme Šimonović . . . . . (Croatie)

Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Sixième et septième rapports périodiques conjoints du Canada

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte-rendu Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

08-56931 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Sixième et septième rapports périodiques conjoints du Canada (CEDAW/C/CAN/7; CEDAW/C/CAN/Q/7 et Add.1)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Canada prennent place à la table du Comité.*

2. **M^me^ Beckton** (Canada), présentant le rapport (CEDAW/C/CAN/7), dit qu'au Canada, les autorités fédérales, provinciales et territoriales du Canada ont des rôles différents et des responsabilités spécifiques dans la mise en œuvre des articles de la Convention.

3. Globalement, on a enregistré au Canada une nette progression des taux d'activité et du niveau d'instruction des femmes au cours de la période faisant l'objet du présent rapport. Le taux d'emploi des femmes est en train de rattraper celui des hommes. La représentation féminine au sein de diverses professions, y compris la médecine, les dentistes, le monde de l'entreprise et la finance, est en hausse. Le pourcentage de femmes effectuant des études universitaires, en particulier au niveau de la licence, est supérieur à celui des hommes et continue d'augmenter. La rémunération des femmes continue de rattraper celle des hommes. En 2007, une femme touchait 84 cents l'heure par dollar gagné par un homme. De plus, la proportion de femmes à faible revenu, bien que légèrement supérieure à celle des hommes à faible revenu, est passée de 16,3 % en 1997 à 10,9 % en 2006.

4. Il reste cependant des progrès à faire. Les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap et les immigrantes continuent de rencontrer des difficultés sur le marché du travail; on constate l'existence d'importants déséquilibres entre hommes et femmes s'agissant du travail non rémunéré, dans la mesure où les soins aux enfants et la prise en charge des membres de la famille plus âgés ou handicapés incombent principalement aux femmes; par ailleurs, les femmes sont plus exposées que les hommes au risque d'agressions sexuelles, de harcèlement criminel, d'agressions ou d'homicides perpétrés par leur conjoint.

5. La démarche globale du gouvernement à l'égard de l'intégration des questions de parité passe par la réalisation d'une analyse différenciée selon les sexes, associée à la responsabilisation. En 2006, Condition Féminine Canada (CFC), l'organisme fédéral chargé des questions relatives à la condition de la femme, a été modernisé pour mieux répondre aux besoins des femmes et, en 2007, le gouvernement fédéral a renforcé le financement du Programme de promotion de la femme, administré par Condition Féminine Canada, portant le budget total de l'organisation à un niveau sans précédent. Au nombre des initiatives provinciales et territoriales analogues, il convient de mentionner l'adoption par le gouvernement du Québec d'un plan d'action de 24 millions de dollars sur l'égalité entre hommes et femmes, sur la période 2007-2010.

6. Le Canada s'efforce de combler certaines disparités économiques entre hommes et femmes, par le biais notamment d'aides aux familles ayant des enfants, telles que le versement du Supplément de la prestation nationale pour enfants aux familles à faible revenu, une initiative des gouvernements fédéral, provincial et territorial et des Premières nations. Le montant de ces prestations est en hausse. C'est ainsi qu'en 2004, le nombre de familles à faible revenu avec enfants et de familles monoparentales à faible revenu a chuté respectivement de 12,1 et 9,5 %. Le Canada propose aux familles qui travaillent un éventail de possibilités en matière de structures de garde d'enfants et de réductions fiscales, avec notamment la Prestation fiscale pour le revenu de travail, un crédit d'impôt remboursable et une incitation fiscale devant permettre aux contribuables à plus faibles revenus qui le souhaitent d'intégrer le marché du travail ou d'y rester. Grâce à ces différents investissements, le pourcentage d'enfants issus de familles à faible revenu est passé de 18,6 % en 1996 à 11,3 % en 2006. De plus, des programmes comme la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones, l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés, la Stratégie d'emploi des jeunes et la Stratégie des métiers et de l'apprentissage ont facilité l'accès des femmes au marché du travail et renforcé de 77 % leur présence dans les métiers non traditionnels depuis 2000.

7. Á l'échelon provincial et territorial, les efforts de lutte contre la pauvreté ont débouché notamment sur l'élaboration d'une nouvelle Stratégie de réduction de la pauvreté par le gouvernement de Terre-Neuve-et-

Labrador devant permettre aux personnes bénéficiant de compléments de ressources, aux travailleurs marginalisés, aux personnes en situation de handicap et aux autres travailleurs à faible revenu, dont les femmes, de réussir leur transition vers l'emploi, de travailler davantage d'heures, de parfaire leurs compétences, d'augmenter leurs gains et de conserver un emploi à long terme. L'investissement consenti dans le cadre du Plan d'action du gouvernement du Québec en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a nettement contribué à améliorer les conditions de vie des familles québécoises vivant dans la pauvreté; le nombre d'adultes bénéficiaires de prestations dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours du Québec – en particulier les moins de 25 ans, les familles avec enfants et les femmes – a diminué.

8. Au nombre des actions décidées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, il convient de mentionner le financement du Programme d'amélioration des refuges, au titre de l'Initiative du gouvernement fédéral de lutte contre la violence familiale, en vue de soutenir la construction, la réparation et l'amélioration des refuges pour femmes, enfants et adolescents victimes de violence familiale. La lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants reste une priorité; le gouvernement a mis en œuvre de nombres réformes du Code pénal. La définition de la notion d'« exploitation sexuelle » a été modifiée en vue de renforcer la protection des jeunes, l'âge du consentement sexuel a été porté à 16 ans et les sanctions en cas d'utilisation de l'Internet pour faciliter la commission d'un infraction à caractère sexuel faisant intervenir un enfant ont été alourdies. Les provinces et les territoires ont également adopté des mesures pour faire face au problème de l'exploitation familiale et sexuelle. En vue de lutter contre la traite des femmes et des filles à l'échelon national et international, le Canada a modifié son Code criminel en établissant de nouvelles infractions en matière de traite d'êtres humains; la première condamnation au titre de l'une de ces infractions est intervenue en 2008.

9. Le Canada est déterminé à améliorer la qualité de vie des peuples autochtones – Premières nations, Inuit et Métis – dans le cadre d'une coopération entre les organisations et les administrations autochtones, d'une part et le gouvernement fédéral, d'autre part. Les dirigeants et les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont participé aux éditions 2007 et 2008 du Sommet national des femmes autochtones afin de débattre des difficultés actuelles et de formuler des recommandations en matière de financements et d'actions des pouvoirs publics dans des domaines ciblés. Le 11 juin 2008, dans un esprit de réconciliation, le Gouvernement du Canada, au nom de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes, a présenté des excuses officielles aux anciens étudiants des pensionnats indiens, y compris aux femmes autochtones, pour les souffrances endurées du fait de ce système et de leurs répercussions négatives durables sur la culture et la société autochtones; une Commission de la vérité et de la réconciliation a été instituée. L'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui empêchait les membres des Premières nations vivant ou travaillant sur des réserves de déposer plainte pour discrimination au titre de la Loi sur les Indiens, a été abrogé, et la Commission canadienne des droits de la personne s'est engagée à coopérer avec les organisations des Premières nations et avec le Gouvernement du Canada à la mise en place d'un système des droits de la personne respectueux des cultures et des lois traditionnelles des peuples autochtones.

10. Le Canada a participé à l'élaboration de la Stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et, avec l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) et l'OMS, à l'adoption de la Déclaration relative à la santé sexuelle pour le Millénaire. Aux termes de cette Déclaration, le Canada a réitéré sa détermination à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) par la promotion des droits de tous en matière sexuelle, l'égalité et de l'équité entre les sexes, l'accès universel à l'information en matière de sexualité et la reconnaissance du rôle crucial de la santé sexuelle. Un dépistage volontaire du VIH est proposé dans toutes les provinces et territoires dans le cadre d'une approche globale des soins prénataux, et le taux d'infection des nourrissons exposés au VIH est tombé de 22 % en 1997 à 3 % en 2006.

Articles 1 à 5

11. **M. Flinterman** dit que, malgré les progrès accomplis au cours des quelques dernières années, les rapports des organisations non gouvernementales (ONG) relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes au Canada font un bilan contrasté

de la situation. Il félicite le gouvernement d'avoir ratifié le Protocole, mais fait remarquer qu'en vertu de l'article 13 du dit Protocole, chaque État partie s'engage à « faire largement connaître et à diffuser la Convention ainsi que le présent Protocole, et à faciliter l'accès aux informations relatives aux constatations et aux recommandations du Comité, en particulier pour les affaires concernant cet État partie »; il s'interroge sur ce que le Gouvernement canadien a fait à ce chapitre, compte tenu notamment de l'imposante jurisprudence accumulée par le Comité à ce jour. En vertu du Protocole facultatif, le Comité n'examine aucune communication sans avoir vérifié que tous les recours internes ont été épuisés; toutefois, on ne voit pas très bien comment le fond d'une plainte peut être invoqué au niveau national s'il a été impossible aux plaignants d'invoquer les dispositions de la Convention directement devant les tribunaux. Bien qu'il applique le common law, le Canada s'est doté d'une Charte des droits et des libertés. Il applique également un système bijuridique et, dans ces ressorts, le pouvoir judiciaire est tenu d'interpréter le droit national à la lumière des obligations internationales de l'État. Il aimerait donc savoir si le pouvoir judiciaire et la profession juridique en général, connaissent les dispositions de la Convention telles qu'interprétées par le Comité au fil des ans dans ses recommandations générales et dans le cadre de communications individuelles.

12. En vertu du principe d'égalité, qui est central à la Charte canadienne des droits et des libertés, les gouvernements fédéral et provinciaux ont l'obligation positive d'améliorer la condition féminine. Il est donc regrettable qu'aucun représentant de la Commission canadienne des droits de la personne ne fasse partie de la délégation pour présenter son point de vue sur la situation des droits fondamentaux de la femme. Il serait intéressant de connaître la place que tient la Convention dans les travaux des commissions nationales et provinciales des droits de la personne; si ces organismes sont effectivement perçus comme un lien entre les dispositifs international, national et provinciaux de protection des droits fondamentaux de la femme; si elles disposent d'effectifs et de moyens financiers suffisants à tous les niveaux; et la raison pour laquelle la Colombie-Britannique n'a pas de commission des droits de la personne.

13. Étant donné qu'il ne saurait y avoir de droit sans recours, compte tenu de l'absence de critères uniformes eu égard à la fourniture d'une aide juridictionnelle au niveau fédéral et dans les diverses provinces, M. Flinterman aimerait bénéficier d'informations récentes sur les dispositifs d'aide juridictionnelle existant au Canada. Le gouvernement fédéral a l'obligation de veiller à ce que toute femme puisse accéder à l'aide juridictionnelle. Enfin, il serait intéressant de savoir si le Programme de contestation judiciaire a été annulé en 2006 et, dans l'affirmative, pour quelles raisons.

14. **M^me^ Shin** félicite la délégation pour l'implication du Gouvernement canadien dans la défense des droits fondamentaux de la femme en pleine crise financière mondiale et pour le soutien qu'il apporté à l'action des organes créés par les traités des droits de l'homme. Elle demande quelle procédure le Canada suivra pour la mise en œuvre et le suivi des observations finales publiées par le Comité à l'issue de la présente séance. Après avoir indiqué que les activités de défense, de recherche et de lobbying sont essentielles à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et au règlement d'autres questions fondamentales, elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles il a été décidé ne pas financier les activités d'ONG dans ce domaine et de ne fournir qu'une assistance directe; par ailleurs, le gouvernement considère-t-il que les activités de défense et de recherche menées par les ONG ne sont pas de bonne qualité?

15. Étant donné que la délégation estime que l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est essentielle à l'intégration des questions de parité, elle souhaiterait des informations sur une éventuelle analyse d'impact qui aurait été menée au sujet de la répartition du budget fédéral entre les divers ministères et les autorités provinciales et territoriales. Enfin, compte tenu de l'importance du Programme de contestation judiciaire sur le plan du droit à réparation et de l'évaluation positive formulée par le Comité à l'égard de ce programme par le passé, elle aimerait connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement canadien à le supprimer.

16. **La Présidente**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, souligne l'importance de la participation parlementaire au processus d'établissement de rapports, au-delà d'une large diffusion des observations finales au sein de la communauté des fonctionnaires et de la classe politique. Elle aimerait savoir si cette démarche a été retenue pour la préparation des sixième et septième rapports combinés et, dans le cas contraire, si une telle politique pourrait être envisagée. Une

participation parlementaire à l'application des observations finales des commissions des droits de la personne pourrait également favoriser une mise en œuvre uniforme et homogène dans toutes les provinces et territoires du Canada.

17. Notant l'importance des initiatives de sensibilisation pour l'application du Protocole facultatif et s'étonnant de la décision du gouvernement de ne pas financer les activités de défense et de plaidoyer menées par les ONG, elle s'interroge sur la question de savoir si le financement par les ONG des activités de promotion du Protocole facultatif risquerait ou non de souffrir. Enfin, elle se félicite que la Cour suprême de Colombie-britannique ait cité la Convention et les recommandations du Comité dans son jugement pour l'affaire *McIvor* v. *Canada*; la Cour a en effet enjoint le gouvernement fédéral de supprimer toute discrimination sexuelle dans la détermination du statut d'Indien. Toutefois, elle aimerait savoir ce qui a amené le gouvernement à vouloir interjeter appel de cette décision, alors qu'il a abrogé l'article 67 de la Loi canadienne des droits de la personne.

18. **M^me^ Venasse** (Canada) dit, que dès réception des observations finales envoyées par le Comité, celles-ci sont distribuées à tous les ministères fédéraux et gouvernements provinciaux et territoriaux concernés, affichées sur le site Internet du Ministère du patrimoine canadien et fournies à toute personne ayant demandé à les obtenir. Elles sont ensuite débattues par un comité interministériel, qui se réunit ensuite une fois par année pour examiner les questions soulevées par le Comité. Durant la période faisant l'objet du rapport, des discussions ont également eu lieu avec des organismes provinciaux et territoriaux par l'entremise du Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, principale instance intergouvernementale s'occupant des traités internationaux de protection des droits de l'homme. Les observations finales sont également distribuées aux sous-ministres et discutées par le Comité des sous-ministres chargé des affaires internationales, de la sécurité et des droits de la personne.

19. **M^me^ Beckton** (Canada) ajoute que Condition féminine Canada s'est dotée d'un Comité permanent de la condition féminine qui suit les questions liées à la Convention et peut appeler les ministres à comparaître.

20. **M^me^ Venasse** (Canada) dit que le Programme de contestation judiciaire a été annulé dans le cadre d'un examen gouvernemental visant à garantir que tous les programmes soient gérés de manière transparente et responsable et que chaque denier public versé par les contribuables soit utilisé au mieux de manière à répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes. Cependant, le gouvernement entend honorer tous les engagements qu'il aura pris à la date de la disparition du programme. Outre leur publication sur les sites Internet du Ministère du patrimoine canadien et de Condition féminine Canada et leur distribution sous forme d'exemplaires papier sur demande, la Convention et le Protocole facultatif font également l'objet d'activités pédagogiques de promotion concernant les traités internationaux de protection des droits de l'homme ratifiés par le Canada. Des brochures relatives aux obligations du Canada au titre de la Convention et du Protocole facultatif sont également distribuées. Au titre du Programme de promotion de la femme, un financement est prévu pour des projets susceptibles de contribuer à améliorer la condition féminine de toutes les femmes au Canada. Le rapport contient des exemples d'activités mises en œuvre par des gouvernements provinciaux afin de promouvoir et de faire connaître la Convention.

21. **M^me^ Eid** (Canada) dit que, même s'ils n'ont pas d'effet direct en raison du système dualiste en vigueur au Canada, les traités internationaux des droits de l'homme jouent un rôle interprétatif important dans le système juridique national par rapport à la Constitution, à la Charte canadienne des droits et des libertés et de lois ordinaires comme la Loi sur l'immigration. L'article 15 de la Charte canadienne, qui garantit l'égalité, a été interprété par la Cour suprême conformément à la Convention en vue de garantir une protection, notamment par le biais de mesures spéciales, contre la discrimination?

22. S'agissant des voies de recours nationales, la législation canadienne en matière de droits de l'homme comprend la Loi sur les droits de la personne au niveau fédéral et des codes de protection des droits de l'homme, ayant un statut quasi-constitutionnel, à l'échelon des provinces et territoires. Le système judiciaire canadien permet depuis longtemps déjà de répondre aux plaintes déposées en vertu des Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Bien que la ratification par le Canada du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination

de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soit relativement récente, deux plaintes au titre de cet instrument ont été déposées. Par souci d'indépendance, la formation de l'ordre judiciaire est administrée par l'Institut national de la magistrature et prévoit des programmes de droit international, notamment en matière de droits de l'homme et de questions sociales faisant intervenir la violence à l'égard des femmes, l'égalité entre les sexes, la violence familiale et la diversité. Bien que l'aide juridictionnelle – et en particulier pour ce qui est des questions de droit familial, qui intéressent tout particulièrement les femmes – relève de la compétence provinciale, le gouvernement fédéral coopère largement avec les provinces et les territoires afin d'assurer un système judiciaire accessible et, à cette fin, fournit un financement par le biais du Transfert social canadien.

23. **M^me^ McCarthy Mandville** (Canada) dit que Terre-Neuve-et-Labrador s'emploie à améliorer son système d'aide juridictionnelle civile en proposant des aides financières pour des avocats et des assistants supplémentaires dans certaines régions de la province, aux personnes souffrant de maladies mentales, aux parties impliquées dans des affaires concernant l'enfance, la jeunesse ou la famille, ainsi que pour des projets spécifiques, tels que celui relatif à la vision holistique adoptée par un tribunal de la violence familiale eu égard à la sûreté des victimes et à la responsabilité des défendeurs et un projet pilote visant à traiter efficacement et réellement des différends faisant intervenir les services de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

24. **M^me^ Otton** (Canada) dit que l'Ontario considère l'accès à l'aide juridictionnelle familiale comme essentielle et fournit à ce titre un certain nombre d'aides financières, de programmes de justice familiale, des mesures visant à faire respecter l'obligation d'entretien des enfants, des tribunaux spécialisés en violence familiale et un nouveau programme visant à placer des agents d'aide juridictionnelle dans chaque palais de justice. L'Ontario procède actuellement à une réorganisation de son dispositif de protection des droits de la personne en offrant aux plaignants un accès direct à un tribunal des droits de l'homme, la Commission des droits de la personne devant plutôt se concentrer sur les aspects systémiques et grâce à un centre d'aide juridique pour les questions afférentes aux droits de l'homme. Le financement du système des droits de l'homme a augmenté de 40 % en un an.

25. **M^me^ Paŕe** (Canada) dit que l'appel interjeté par le gouvernement contre le jugement de l'affaire *McIvor* v. *Canada* s'explique premièrement par la volonté de maintenir le statu quo vu l'ampleur des enjeux, qui sont liés aux politiques et aux programmes d'affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et, deuxièmement, par le fait qu'il est convaincu qu'il y a eu erreur dans l'analyse de la chambre de première instance.

26. **M^me^ Beckton** (Canada) dit que la décision du gouvernement de supprimer le fonds de recherche fait suite à une étude ayant montré que la dépense la plus bénéfique aux femmes serait la fourniture de prestations directes. Mais cette décision n'interdit pas la diffusion d'informations sur d'importants instruments internationaux tels que la Convention. En fait, Condition féminine Canada finance des associations qui informent les femmes de la législation en matière d'égalité de rémunération, ainsi que des groupes de lobbying et des recherches nécessaires à la réalisation de certains objectifs spécifiques. CFC a également mené de vastes recherches en collaboration avec d'autres ministères, d'autres branches du gouvernement et la communauté internationale afin de pouvoir fournir au gouvernement des avis étayés par des éléments de preuve. Le Comité permanent de la condition féminine a rédigé des rapports édifiants sur l'emploi de l'analyse différenciée selon les sexes dans les budgets fédéraux et, dans la mesure du possible, Condition féminine Canada a procédé à des analyses différenciées selon les sexes de certains postes budgétaires.

27. **M. Flinterman** demande si le gouvernement fédéral est habilité à assortir de conditions les dispositifs d'aide juridictionnelle de Transfert social Canada pour instituer des critères identiques pour tous les candidats à cette aide dans toutes les provinces et faire en sorte que tous les gouvernements provinciaux fournissent au minimum un niveau d'aide juridictionnelle de base. Il aimerait également savoir ce que le gouvernement fédéral pourrait faire afin que – conformément à ses obligations au titre des instruments internationaux des droits de l'homme, notamment de la Convention – un gouvernement provincial qui, comme la Colombie britannique, n'a pas de Commission des droits de l'homme, consolide son infrastructure en la matière en se dotant d'une telle instance.

28. **M^me^ Shin**, notant la déclaration de la délégation selon laquelle le Programme de contestation judiciaire a été annulé par souci de transparence et de responsabilisation, aimerait savoir si ces deux attributs faisaient réellement défaut au programme en question. De plus, soulignant que les activités de défense et de recherche conduites par des ONG sur le terrain sont nécessaires et différentes de celles menées par un organisme gouvernemental comme Condition féminine Canada, elle s'interroge sur le type d'évaluation ayant motivé la décision de suspendre le financement des activités de ces ONG. Il faut espérer que le programme en question sera rétabli.

29. **La Présidente**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, note que la Cour suprême de Colombie britannique, dans l'affaire *McIvor* v. *Canada*, a estimé que le projet de loi C-31 était contraire à la Convention; elle souhaiterait donc un complément d'informations sur les raisons ayant amené le gouvernement à faire appel de cette décision.

30. **M^me^ Beckton** (Canada), au sujet d'une éventuelle uniformisation des conditions de financement à l'échelle du Canada, indique que le Transfert social Canada est une dotation globale permettant d'assurer aux provinces et aux territoires des fonds stables, prévisibles et croissants pour répondre aux besoins de la population locale dans des domaines tels que l'enseignement post-secondaire, l'assistance sociale, les services sociaux, l'éveil de la petite enfance et la garde d'enfants. Par le passé, ces transferts ont toujours été assortis de conditions, mais le Gouvernement du Canada considère à présent que, du fait de leur diversité géographique et démographique, les provinces sont mieux placées pour répondre aux besoins de leurs populations et doivent pouvoir concevoir et mettre en ouvre des programmes adaptés. On s'efforce actuellement de réunir quelques-uns des principes et structures communs dans le cadre d'accords, par exemple dans le domaine des soins de santé. Les questions d'aide juridictionnelle pourraient être soulevées lors des réunions régulières annuelles féderales-provinciales-territoriales des ministres de la Justice, conformément à la pratique du fédéralisme décentralisé en vigueur au Canada.

31. **M^me^ Eid** (Canada) dit qu'aux termes de la Charte canadienne des droits et des libertés, telle qu'interprétée à la lumière des obligations internationales du pays, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont l'obligation de veiller à ce qu'il existe des mécanismes de recours suffisants en matière de droits de l'homme. On constate l'existence d'une importante coopération entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et des territoires dans le cadre d'un forum semestriel et à l'occasion de conférences téléphoniques mensuelles, et les questions liées aux paiements de transfert, aux droits de l'homme, à la Convention et aux droits des femmes sont toujours évoquées lors de ces entretiens. S'agissant de l'affaire *McIvor* v. *Canada*, le gouvernement estime que la Cour d'appel devrait examiner la décision de la Cour suprême de Colombie-britannique étant donné le champ d'application du recours ordonné et des aspects juridiques non négligeables entrant en ligne de compte.

32. **M^me^ Venasse** (Canada) ajoute qu'elle va tenter de se procurer, d'ici la fin de la journée, des informations sur les études réalisées au sujet du Programme de contestation judiciaire. La Colombie-Britannique applique avec succès le modèle de l'accès direct; cette réussite est en grande partie attribuable au centre de consultation en matière de droits de l'homme, financé par les deniers publics et qui apporte une aide importante, notamment des services de représentation en justice, aux plaignants et défendeurs éligibles, ainsi que des services publics d'éducation aux droits de l'homme. Les chiffres et les observations permettent de penser que le Tribunal des droits de la personne de Colombie britannique traite les plaintes de manière efficace et dans les délais.

33. **M^me^ Paŕe** (Canada) dit que, compte tenu des multiples intérêts concurrents du Conseil de bandes indiennes et des Premières nations, le projet de loi C-31 adopté en 1985 a trouvé un juste équilibre entre droits collectifs et droits individuels en faisant une distinction entre statut indien et appartenance à une bande spécifique. Ce texte de loi a permis de régulariser le statut de nombreuses personnes d'ascendance indienne. Le gouvernement estime par conséquent que, dans l'affaire *McIvor* v. *Canada*, le juge de première instance a statué à tort contre ses dispositions.

34. **M^me^ Beckton** (Canada) dit que Condition féminine Canada apprécie le travail de la société civile; sans les associations féminines, les avancées faites à ce jour n'auraient pas été possibles. L'interaction avec ces entités permet à Condition féminine Canada et autres ministères gouvernementaux d'avoir une connaissance directe des besoins des femmes et des politiques ou programmes ayant réussi ou, au contraire, échoué. La

recherche, y compris la recherche sur le terrain, est financée dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet. Le gouvernement encourage les universités, en particulier les départements d'études du genre, à nouer des partenariats avec des ONG en vue de procéder à des travaux de recherche. Certaines provinces financent des activités de défense et de recherche et des ministres gouvernementaux rencontrent régulièrement les ONG pour entendre leurs préoccupations, leurs points de vue et leurs propositions; cette action passe également par les bureaux de circonscription dans le cadre du processus parlementaire.

35. **M^me^ Madsen** (Canada) dit que le gouvernement du Yukon a créé son Fonds de promotion de l'égalité de la femme compte tenu du fait que les organisations féminines ont besoin de financements durables et réguliers. Le Fonds finance des activités de défense et de recherche susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objectif de l'égalité de la femme, ainsi qu'un travail d'élaboration de politiques favorables à l'équité entre les sexes, des activités d'éducation et d'action sociale sur les questions d'égalité des femmes, et des actions de renforcement des capacités au sein des associations féminines. Plusieurs organisations de femmes autochtones sont au nombre des organismes financés.

36. **M^me^ Tavares da Silva**, après avoir félicité le Canada pour le dynamisme dont il fait preuve au sein des instances internationales de promotion des droits fondamentaux de la femme, demande un éclaircissement au sujet de deux contradictions apparentes concernant l'application de l'article 3 de la Convention. Premièrement, aux dires de la délégation, Condition féminine Canada bénéficie actuellement d'un budget plus élevé que jamais mais, d'après une organisation internationale digne de foi, le budget de l'organisation aurait en fait été diminué d'environ 40 % en 2006. Deuxièmement, selon des informations de sources indépendantes, les lignes directrices en matière de financement de programmes concernant les femmes empêchent actuellement les ONG de procéder à des activités de recherche, certaines ayant même dû mettre la clé sous la porte; or la délégation soutient que le financement de ce type de recherches restait possible. Il faudrait une clarté totale sur ce point, dans la mesure où les activités de plaidoyer et de lobbying font partie intégrante du dialogue entre gouvernements et société civile. Le changement n'arrive pas seul : il doit provenir des femmes elles-mêmes.

37. De plus, d'après des rapports indépendants, l'assistance sociale dans le cadre du nouveau système de transferts est plus faible que jamais et ne remédie en rien aux vulnérabilités des femmes autochtones, plus exposées que d'autres catégories de femmes à la pauvreté, au chômage, à la violence, à l'incarcération et au risque de devenir sans-abri. Dans certaines régions du pays, cette vulnérabilité peut même aller jusqu'à la disparition et au meurtre pour un grand nombre de ces femmes; or, toutes ces affaires n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes appropriées. L'assistance sociale ne résout pas non plus le problème des jeunes femmes et adolescentes victimes de violence familiale. Près de 80 % des victimes déclarées d'agressions sexuelles sont de sexe féminin. Ces femmes se retrouvent souvent sans abri, mais les foyers où elles pourraient aller et les centres de détention où elles sont susceptibles d'être enfermées sont des structures mixtes, ce qui est nocif pour leur sécurité et pour leur rétablissement. Ces jeunes filles ne figurent dans aucune des catégories générales de femmes, d'enfants ou de jeunes. Le fait de ne rien faire pour ces deux catégories de femmes est contraire à l'article 3 de la Convention, qui protège les droits économiques, sociaux et culturels des femmes.

38. **M^me^ Beckton** (Canada) dit que Condition féminine Canada a été rationalisé, au même titre que tous les ministères gouvernementaux. Dans le cadre de ce processus, certains bureaux régionaux et autres unités administratives ont été fermés, tandis que d'autres ont été regroupés. Les économies ainsi réalisées ont été réinvesties dans le programme dit de « ligne de front » par le biais d'un Fonds communautaire et d'un Fonds de partenariat. En 2007, le gouvernement a fourni des allocations budgétaires complémentaires, portant le niveau de financement des programmes de Condition féminine Canada à un niveau record; il a pu ainsi affecter 33 millions de dollars au financement de projets sur une période de trois ans et ce dans toute une série de domaines, y compris la lutte contre la violence contre femmes, l'autonomisation des filles des Premières nations par les arts et par la culture, réconciliant culture et besoins communautaires et aidant les femmes autochtones à développer leurs compétences au leadership. L'organisation s'est également concentrée sur les jeunes filles, les immigrantes et autres catégories vulnérables. De plus,

étant donné que le gouvernement comprend l'importance de l'action des ONG pour promouvoir l'égalité de la femme, Condition féminine Canada apporte également un financement à un certain nombre d'organisations que l'on pourrait qualifier de « groupes de défense des droits de la femme ».

39. **M^me^ McCarthy Mandville** (Canada) dit que, dans le cadre d'une vaste stratégie de réduction de la pauvreté, les taux d'assistance sociale à Terre-Neuve-et-Labrador ont considérablement progressé; les femmes représentent 54,7 % du pourcentage de personnes bénéficiaires d'un complément de ressources. Le salaire minimum a été relevé de 33 % au cours des trois dernières années, et une aide a été apportée notamment au financement de foyers, de garderies privées et de programmes d'aide alimentaire à la mère et à l'enfant.

40. **M^me^ Otton** (Canada) dit que le Ministère ontarien des services communautaires et sociaux, par le biais de Ontario Au Travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, propose des services d'assistance sociale qui prennent la forme de prestations de complément de revenu et d'aide à l'emploi, notamment des services d'aide à la recherche d'emploi, de perfectionnement des compétences et de placement, des prestations de santé et d'aide aux personnes handicapées. Au cours des quelques dernières années, on a enregistré des augmentations du salaire minimum et du budget global d'assistance sociale.

41. **M^me^ Mailloux** (Canada) dit que le Québec propose de véritables programmes d'assistance sociale; la législation en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, adoptée en 2002, tient compte des différences entre les sexes, instaure des droits en matière de pauvreté, fixe un niveau de vie décent et s'accompagne d'un plan d'action gouvernemental pour la période 2004-2009. Le plan prévoit des augmentations du salaire minimum, des prestations d'aide à l'emploi, une prestation pour enfant et des allocations plus généreuses pour les familles les plus démunies; certaines de ces prestations sont cumulables. Cette politique a permis d'enregistrer des résultats tangibles, notamment une baisse spectaculaire du nombre de familles monoparentales, dont la plupart sont dirigées par des femmes bénéficiaires d'aides à l'emploi et de prestations d'assistance sociale.

42. **M^me^ Beckton** (Canada) dit que le Gouvernement du Canada partage l'inquiétude du Comité concernant la violence à l'égard des femmes autochtones et leur condition économique et sociale. Dans la mesure où les causes du problème sont complexes, il a été décidé de tenter d'y apporter des solutions également diversifiées. « Sœurs par l'esprit » est une initiative lancée en partenariat avec l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) face au problème de la violence raciale et sexuelle. Les recherches engagées ont permis d'identifier 500 femmes autochtones assassinées ou disparues et de verser leurs noms dans la base de données de l'AFAC. Au nombre des autres mesures, il convient de mentionner la coopération étroite avec les organismes chargés de faire appliquer la loi et la formation des officiers de police aux besoins spécifiques des femmes autochtones. Les Sommets nationaux des femmes autochtones ont réuni les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral pour débattre de ces questions, et d'autres mesures ont également été adoptées dans ce domaine.

43. **M^me^ Paŕe** (Canada) déclare que 75 % des femmes autochtones vivent en dehors des réserves et que 42,7 % d'entre elles sont pauvres. Le revenu moyen d'une femme autochtone est de 13 300 $ par année, contre 19 350 $ pour les non autochtones et 18 200 $ pour les autochtones de sexe masculin. Les femmes autochtones sont également surreprésentées dans la population carcérale. Le Gouvernement canadien est préoccupé par ce problème complexe, qui nécessite des solutions multidisciplinaires coordonnées. Il souhaite coopérer avec les organisations autochtones, les provinces et les territoires pour parvenir à des améliorations tangibles des conditions de vie du peuple autochtone et il a investi des fonds importants dans certains domaines critiques. Bien que les efforts gouvernementaux visent tous les Canadiens, y compris les groupes en question, des mesures spécifiques sont prises par les ministères fédéraux, y compris par le Ministère des Affaires indiennes et du Nord, afin de soutenir le développement économique, l'amélioration des conditions de logement, l'accès à une eau potable sûre et des programmes éducatifs et sociaux pour les familles autochtones. Le Ministère a décidé d'accroître le financement de base pour les organisations autochtones, en particulier celles des femmes. Le budget du MAIN a été augmenté, et le financement pluriannuel contribue à assurer une plus grande stabilité des organisations. Le Ministère a fait de grandes réformes de ses programmes économiques et

sociaux de base dans les domaines de l'éducation et du développement des ressources humaines.

44. Le gouvernement fédéral est déterminé à élaborer un plan stratégique transversal de développement des communautés autochtones, avec pour principe de base l'égalité des sexes. Une réforme des services d'aide à l'enfance et à la famille est en cours, qui est axée sur des mesures volontaristes faisant intervenir un soutien du revenu et une législation pour protéger les droits individuels. À cet effet, des partenariats stratégiques ont été noués, par exemple en Colombie-Britannique en matière d'éducation et en Alberta, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick s'agissant d'aide à l'enfance et à la famille.

45. **M^me^ Eid** (Canada), au sujet de la mixité des centres de détention, précise que, en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, provinces et territoires sont tenus de respecter les différences entre les deux sexes. Bien que le système judiciaire s'occupe en majorité de jeunes délinquants, des efforts sont déployés afin de veiller à ce que les jeunes détenues bénéficient d'un traitement adapté à leur sexe.

46. **M^me^ Otton** (Canada) dit que, en Ontario, les jeunes délinquantes sont, à quelques exceptions près, logées séparément des hommes, y compris lorsqu'il est souhaitable de faire en sorte qu'elles restent à proximité de leurs communautés. La province s'efforce de renforcer la programmation sexo-spécifique en matière d'éducation, d'emploi et de formation aux aptitudes de vie, ainsi que de faciliter l'accès des femmes aux services de conseil en matière de logement, d'affaires familiales et privées.

47. **M^me^ Coker-Appiah** sollicite un complément d'information au sujet de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, en particulier s'agissant des programmes et de la mesure dans laquelle cette action contribue effectivement à réduire la violence à l'égard des femmes, en particulier les femmes autochtones. Elle demande également quelles mesures le Gouvernement canadien a adoptées pour répondre aux dysfonctionnements signalés du système carcéral, comme le taux élevé d'incarcération de femmes autochtones, leur ségrégation et le recrutement d'hommes à des postes dits de « première ligne » dans des centres réservés aux femmes, pratique qui se traduit par des cas d'exploitation sexuelle de femmes et de jeunes filles. Elle aimerait également obtenir des informations sur les mécanismes de réparation extérieurs dont disposent ces victimes, puisque le traitement qu'elles subissent pourrait être assimilé à une forme de torture selon les normes internationales; divers organismes, dont la Commission canadienne des droits de l'homme, ont critiqué cette situation. Pour terminer, elle aimerait savoir quelles autres mesures complémentaires pourraient être prises s'agissant des crimes mis au jour par le biais de « Sœurs par l'esprit », puisqu'un grand nombre de ces assassinats n'ont pas fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

48. **M^me^ Tavares da Silva**, se référant à l'article 5, souligne l'importance des structures de garde d'enfants pour aider les femmes à concilier vie professionnelle et familiale et remettre en cause les stéréotypes sexuels. Par conséquent, au vu de la grave pénurie de telles structures, elle aimerait savoir pour quelles raisons il a été décidé de réduire le financement des programmes d'éveil de l'enfance et de garderies dans le cadre de la politique sur les transferts fédéraux. Afin d'évaluer l'importance de la Prestation universelle pour la garde d'enfants, elle demande le coût mensuel ordinaire d'une place en crèche. Pour finir, d'après les rapports, la grande majorité des Canadiens et des Canadiennes préfèreraient un programme national de garde d'enfants quelque peu différent du programme actuel; elle pose la question de savoir si les politiques du gouvernement en matière de garde d'enfants sont conformes aux souhaits de la population canadienne.

49. **M^me^ Shin**, notant que la violence familiale touche principalement les femmes, et non les hommes, souligne que, d'après les informations disponibles, on constate au Canada une tendance de plus en plus répandue à inculper non seulement les hommes violents, mais aussi des femmes violentes. Elle se pose la question de savoir si une quelconque analyse différenciée selon les sexes des affaires portées devant les tribunaux a été conduite, de même qu'elle aimerait des renseignements sur la question de savoir si le nombre de foyers pour femmes est suffisant et s'il est prévu d'investir davantage dans ce type de structures. Soulignant l'importance de la participation des hommes à la lutte contre le phénomène de la violence à l'égard des femmes, elle s'interroge sur la portée actuelle de la Campagne du ruban blanc. Enfin, elle insiste sur la nécessité d'ouvrir des enquêtes en bonne et due forme sur l'assassinat de centaines de femmes autochtones et exhorte le gouvernement à prendre des

mesures pour empêcher le harcèlement sexuel dans les centres de détention mixtes.

50. **La Présidente**, prenant la parole en qualité de membre du Comité au sujet de la violence contre les femmes, demande si le Canada applique des normes fédérales minimales, applicables à toutes les provinces, eu égard au nombre de centres et de lignes téléphoniques disponibles et s'il existe un suivi statistique systématique des affaires survenant dans cette région.

51. **M^me^ Morency** (Canada) dit qu'une initiative traitant de toutes les formes de violence familiale existe depuis 1988. Elle vise à renforcer la réaction des pouvoirs publics à ce phénomène par le biais de la justice pénale, des programmes de logement et de soins de santé et par la collecte de données, la recherche, l'évaluation, l'amélioration des politiques et la coordination des actions provinciales et territoriales. Les résultats de l'initiative, tels que reflétés dans les rapports de Statistiques Canada, montrent un léger recul de la violence conjugale et identifie d'autres tendances à long terme.

52. La question de la « double inculpation » a été abordée dans le contexte plus général d'une étude réalisée en 2003 de la question de la violence conjugale. Trois objectifs essentiels ont été fixés : la violence conjugale doit rester une infraction pénale; la sûreté et la sécurité des victimes doivent être garanties; et la confiance dans le système de justice pénale doit être préservée. Deux recommandations ont été formulées : dans les affaires de violence familiale, la police devrait se prononcer sur la question de savoir qui est, à son avis, le principal agresseur; et des normes minimales devraient être appliquées à l'échelle nationale par la publication d'instructions données aux divers ressorts afin que le système de justice pénale réagisse aux cas d'agressions conjugales de manière homogène.

53. **M^me^ Mailloux** (Canada) dit que, pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence conjugale, le Québec dispose de politiques et de plans d'action efficaces, placés sous la tutelle de 10 ministères provinciaux, dont ceux de la santé, de l'éducation, de la justice et de la sûreté publique, ainsi que de l'organisme chargé des Autochtones. Ces initiatives comprennent un grand nombre de mesures et absorbent un financement considérable. Des campagnes de sensibilisation ont été conduites; un soutien régulier a été apporté aux organisations locales luttant contre la violence conjugale; le Code civil a été amendé afin d'aider les victimes de violence ou d'abus sexuels à annuler leurs baux sans pénalités; et l'on dénombre plus de 100 foyers pour victimes de violences conjugales. Les engagements des Ministères concernent la promotion, la prévention, le soutien psychosocial et judiciaire spécifiquement ciblé sur les femmes autochtones et la lutte contre les violences et les agressions à caractère sexuel. La province finance des foyers pour femmes autochtones au Québec et à Montréal et dans les régions du Nord.

54. **M. Mason** (Canada), au sujet de la situation des foyers eu égard à l'Initiative de lutte contre la violence familiale, dit que le gouvernement fédéral fournit généralement aux provinces une dotation en capital par le biais de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et du Programme d'amélioration des refuges (PAR). Les provinces décident des dépenses prioritaires pour les centres de crise, les foyers et les logements de transition et fournissent souvent les fonds d'exploitation. Le gouvernement est conscient de la nécessité d'aménager d'urgence des foyers pour les femmes autochtones. Dans l'ensemble, les mesures adoptées ont eu un impact positif sur la fréquentation des foyers par les femmes, qu'ils ont aidées à faire face aux problèmes de violence familiale. Sur environ 7 500 personnes résidant en foyer à l'échelle du Canada en avril 2006, 53 % sont des femmes et 47 % des enfants à charge. La SCHL a procédé à une évaluation en 2008 du PAR pour déterminer si les objectifs actuels y compris la contribution à l'Initiative de lutte contre la violence familiale, avaient ou non été atteints.

55. **M^me^ Morency** (Canada) dit que la question des femmes disparues et assassinées préoccupe les ministères fédéral, provinciaux et territoriaux. Le problème a été abordé sous un certain nombre d'angles différents, y compris par le biais d'un groupe de travail fédéral-provincial-territorial de hauts responsables du système de la justice pénale. Le groupe de travail termine un examen du problème des femmes marginalisées ou susceptibles de disparaître, comme les travailleuses du sexe, et devrait recommander un ensemble de bonnes pratiques. Récemment, les autorités fédérales, provinciales et territoriales et les responsables de la justice autochtone ont signé une déclaration exhortant à un renforcement de la coopération entre les juridictions sur cette question, et

un mandat révisé a été approuvé pour un groupe de travail renouvelé qui devrait se concentrer sur la victimisation dans les communautés autochtones du fait de la violence familiale et interpersonnelle. Les domaines prioritaires, comme la violence conjugale, les abus sexuels sur enfants et les femmes disparues ou assassinées, ont été identifiés, et toutes les juridictions doivent coopérer sur des activités multisectorielles intégrées, avec un accent sur les services aux victimes et la guérison. Du point de vue des travailleurs de première ligne, la police de Colombie-Britannique et d'Alberta ont toutes deux créé un groupe de travail pour faciliter l'identification, et les enquêtes, des personnes disparues et l'ouverture d'une enquête; établir des bonnes pratiques et des leçons de cette expérience; et fournir des informations aux niveau fédéral, provincial et territorial. L'ADN est utilisé pour identifier les restes. Le projet « Sœurs par l'esprit » devrait aider ces groupes dans leur action.

56. **M^me^ Beckton** (Canada), au sujet de l'implication des hommes dans les campagnes sur les questions concernant les femmes, dit qu'en Alberta, les employé(e)s des foyers ont récemment organisé une manifestation regroupant des hommes pour combattre la violence à l'égard des femmes. Cet événement, qui a attiré un assez grand nombre de personnes et lors duquel d'importantes déclarations sur la responsabilité des hommes dans ce domaine ont été prononcées, a servi d'exemple dans d'autres régions du Canada.

57. **M. Cormier** (Canada) dit que la Campagne du ruban blanc, qui a démarré à Montréal en 1991 après le massacre de 14 jeunes femmes dans un établissement pédagogique, a fait l'objet d'activités de promotion de la part d'une organisation ayant son siège dans cette ville. D'autres « campagnes du ruban blanc » devaient initialement être menées dans quelque 55 pays avant la fin de 2008. Le 6 décembre chaque année, le Canada célèbre une Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. Le Canada a également joué un rôle de premier plan dans l'adoption de résolutions sur l'éradication de la violence contre les femmes par l'ancienne Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme.

58. **M^me^ Beckton** (Canada) ajoute que le 6 décembre 2007, le premier ministre du Canada a prononcé une importante déclaration sur la violence à l'égard des femmes et que de nombreux parlementaires portent des rubans blancs à l'occasion de la Journée du souvenir célébrée chaque année.

59. **M. Mason** (Canada), au sujet de l'annulation des accords en matière de garde d'enfants et du point de vue de la population sur la question, explique que les accords ont été annulés afin d'offrir aux parents un plus vaste éventail de choix et davantage de souplesse s'agissant de la garde de leurs enfants et dans le cadre d'un plan sur la base duquel le gouvernement de l'époque a été élu, qui faisait intervenir la Prestation universelle pour la garde d'enfants et le financement des provinces. Dans la mesure où le gouvernement a été réélu récemment, on peut en conclure que la population canadienne est favorable à cette politique.

La séance est levée à 13 heures.